



Arrêt procédure licitation

Par **sandrineolivier**, le **16/02/2016** à **10:46**

Bonjour,

Mes beaux-parents sont en guerre depuis de nombreuses années. ma belle-mère (75 ans) réclame à son ex-mari (77 ans) une somme d'argent correspondant à la moitié de la maison(indivision)que celui-ci occupe. Mon beau-père a toujours refusé de répondre aux injonctions de l'avocat et refuse toute démarche qui l'obligerait à déménager. Résultat, ma belle-mère a demandé la vente de la maison par licitation. celle-ci a lieu dans un mois!

Or, mon beau-père a enfin accepté de discuter et ils se sont mis d'accord pour stopper la procédure de licitation et s'engager par la suite sur la vente en viager de la maison, ce qui permettrait à mon beau-père de ne pas quitter la maison.

Ma belle-mère a alors demandé à son avocat de stopper la procédure mais, pour ce faire, il lui réclame 10 000 euros.

Ni l'un ni l'autre n'a ces 10 000 euros.

Question : cette somme est-elle normale?

Si oui, que faire?

merci de votre aide, nous sommes un peu désemparés.